

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**  
**Session ordinaire - Convocation du 25 Mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Avril à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents Adjoints : Mr HOUVET Patrick 1er Adjoint, Mr RANDOUX Jean-Charles 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Présents Conseillers :

Mr ALVES Roger, Mme ROUSSET Danielle, Mr AUGER Philippe, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr LAÏDOUN Michel.

Mme MARIGNIER Marie-Laure absente excusée, a donné pouvoir à Mr RANDOUX.  
Mme Marie Madeleine COSSON absente excusée, a donné pouvoir à Mme ROUSSET.  
Mr CHOUIPPE Philippe absent excusé, a donné pouvoir à Mr ALVES.

Absents : Mr MIGAN Lawani et Mme GILBERT Karen.

Mme ROUSSET Danielle est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

**N° 9 - 2019 : RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL DE ANNE PITOT**

Suite à la demande présentée par Anne PITOT pour renouveler son temps partiel à 80 % soit 28 heures par semaine et ce à compter du 1er Juin 2019 pour une période d'un an, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Un arrêté Municipal sera pris à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

**N° 10 - 2019 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 121.27, L 241.1 à L 241.6,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à R 241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Mme DE VOS Dominique, Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Mme DE VOS Dominique, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mme ROUSSET, conformément à l'article L 121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Par 10 voix POUR adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

<u><b>FONCTIONNEMENT</b></u>		<u><b>INVESTISSEMENT</b></u>	
Dépenses	325 316.95 €	Dépenses	59 117.17 €
Recettes	341 128.13 €	Recettes	59 262.85 €
Excédent	15 811.18 €	Excédent	145.68 €

### **N° 11 - 2019 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

### **N° 12 - 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de Charpont, réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 811.18 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 557.00 €
<b>C Résultat à affecter</b>		<b>126 368.18 €</b>
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	(précédé de + ou-)	<b>- 35 174.12 €</b>
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	(précédé du signe + ou -)	0
Besoin de financement Excédent de financement (1)		
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		<b>35 174.12 €</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>		<b>126 368.18 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		<b>35 174.12 €</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F		
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002(2)</b>		<b>91 194.06 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>		<b>0</b>

(1) Origine emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Proposition d'affectation du résultat 2019 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	35 174.12 €	/
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	/	35 174.12 €
002 Résultats de fonctionnement reporté	/	91 194.06 €

Adopté à l'unanimité.

### **N° 13 - 2019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 11.1 et suivants et L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982),

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Par 11 voix POUR adopte, le budget primitif de l'exercice arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- Fonctionnement	441 266.06 €	441 266.06 €
- Investissement	267 163.22 €	267 163.22 €
	_____	_____
<b>TOTAL</b>	<b>708 429.28 €</b>	<b>708 429.28 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### **N° 14 - 2019 : TAUX D'IMPOSITION 2019**

Lors du vote du Budget Primitif 2019, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition suivants :

. Taxe d'habitation	13.86 %
. Foncier bâti	24.01 %
. Foncier non bâti	36.25 %

Adopté à l'unanimité.

### **N° 15 - 2019 PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHERISY**

Vu l'accord du Conseil Municipal pour la demande de dérogation de Mr et Mme ALIX domiciliés à Charpont afin de scolariser leurs deux filles à l'école de Chérisy pour l'année scolaire 2019/2020, le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale demandée de la Commune de Chérisy pour l'année 2019/2020 sera de 366 € par enfant soit un montant total de 732 €.

Adopté à l'unanimité.

### **N° 16 - 2019 DÉLIBÉRATION MODIFIANT L'INDICE BRUT TERMINAL PERMETTANT LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

Dans le cadre du contrôle des paies du Maire et des deux Adjointes la trésorerie de Dreux Agglomération nous demande de prendre une nouvelle délibération car depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations

(P.P.C.R) c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 : 3 889.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints :

	Taux maximal (en % de l'indice 1017)	Indemnité brute Mensuelle en Euros
Maire	23.70 %	921.78 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	8.25 %	320.87 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	6.60 %	256.70 €

Adopté à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : Inondation, tempête, neige, verglas, nuage toxique, eau contaminée, contamination bactériologique, explosion (gaz)...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CHARPONT est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète d'Eure et Loir.

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Un arrêté du Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à Madame la Préfète d'Eure et Loir.

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES ( R G P D )**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**) est le nouveau cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs. Il est entré vigueur le 25 mai 2018 et obligatoire pour toutes les communes.

Le Maire a participé à une réunion sur le RGPD « Le Règlement Général sur la Protection des Données ». La mise en place semble compliquée.

A cet effet le Conseil Municipal accepte la proposition de sauvegarde de TOSHIBA.

Adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Elections Européennes du Dimanche 26 Mai prochain :**

→ Le Maire rappelle que chaque conseiller devra assurer les tours de garde de 8 h 00 à 18 h 00.

### **Problème de chenilles :**

→ Le Maire informe le conseil qu'une entreprise a retiré plusieurs nids Chemin de Cornu et au terrain de sports.

Dans un premier temps, des bandes de colle seront posées autour des sapins du terrain de sports côté gauche du portail près du vestiaire.

Une étude est en cours pour supprimer les nids au fond du terrain des sports car le coût est trop onéreux environ 30 000 €.

### **Grange CAMILOTTO Rue Saint Hubert :**

→ Plusieurs riverains nous signalent la situation et se plaignent de l'état de la grange surtout le pignon.

Le Maire rappelle que plusieurs recommandés ont déjà été envoyés et qu'un dernier recommandé sera adressé dans la semaine. Sans réaction rapide du propriétaire, nous ferons constater par huissier l'état d'urgence des réparations sachant que les frais seront à la charge du propriétaire et que nous mettrons en place la procédure de péril imminent.

### **Subventions communales :**

→ Les subventions de l'année 2019 seront versées sous certaines conditions. Un courrier sera envoyé à chaque Président avec demande de plusieurs informations dont (Présentation de l'Association, le nombre d'inscrits et d'adhérents Charpontais, le dernier rapport annuel d'activités, le compte rendu financier, le budget prévisionnel 2019 et les futurs projets).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

le Secrétaire,

Les Conseillers,